

ANNEXE « B »

AVIS D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT ENVISAGÉE D'UN RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU MÉDICAMENT SOUS ORDONNANCE PREPULSID®

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT. SI VOUS IGNOREZ LE PRÉSENT AVIS, CECI POURRA AFFECTER VOS DROITS.

AVIS CONCERNANT UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

Cet Avis vous informe d'une Entente de règlement des actions suivantes ayant trait au médicament sous ordonnance Prepulsid: *Boullanger c. Johnson & Johnson Corporation*, No. 00-CV-197409CP (1^{er} Recours de l'Ontario) et *Gardner c. Johnson & Johnson Corporation*, N^o: 500-06-000137-014 (1^{er} Recours du Québec)

Pour une information plus complète, veuillez consulter la requête en autorisation d'exercer un recours collectif pour les fins d'approbation d'un règlement hors cour et l'Entente de règlement au www.PrepuIsidSettlement.com, www.services.justice.gouv.qc.ca, ou www.cba.org/recourscollectifs ou contacter l'Administrateur au 1-866-348-0333.

QUI EST VISÉ?

Les parties demanderont l'approbation de l'Entente de règlement envisagée auprès des tribunaux de l'Ontario et du Québec. En ce qui a trait au Recours de l'Ontario, l'Entente envisagée concernera:

Toutes les personnes au Canada (incluant leur succession), à l'exclusion des résidents du Québec, qui ont consommé le médicament sous ordonnance Prepulsid® (le «Groupe») et les conjoints, enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs des membres du Groupe qui, en raison de leur relation avec les membres du Groupe, sont en droit de présenter une réclamation (les «membres de la famille de l'Ontario»).

En ce qui a trait au Recours du Québec, l'Entente envisagée visera:

Toutes les personnes, incluant les personnes mineures, qui résident ou ont résidé au Québec (autres que les membres du Groupe défini par le Recours de l'Ontario), qui ont consommé le médicament Cisapride, vendu sous le nom de Prepulsid (le «Groupe québécois») de même que leurs conjoints, enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères, sœurs, héritiers et ayants droit (les «membres de la famille du Québec»).

QUEL EST L'OBJET DES RECOURS ?

Les recours contiennent des allégations de négligence et de violation de l'obligation de garantie et recherchent des dommages au nom des canadiens pour certains types de préjudices cardiovasculaires qui ont été prétendument subis par les membres du Groupe à cause de leur usage du médicament sous ordonnance Prepulsid®. Les défenderesses nient les prétentions formulées dans les recours, ne formulent aucune admission quant à la véracité de ces prétentions et nient tout acte fautif de leur part.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ENTENTE?

L'Entente envisagée prévoit la création d'un Fonds de règlement de 8,75\$ million (CDN) à partir duquel les réclamants admissibles peuvent recevoir des indemnités. L'admissibilité à une indemnisation requiert la preuve de la consommation du Prepulsid® et la preuve que le Prepulsid® a causé ou a été une cause importante ou une cause qui a contribué de façon appréciable à certains types de dommages cardiovasculaires tels le décès, l'arrêt cardiaque ou l'arythmie ventriculaire tachycardique primaire (limitée à une tachycardie ventriculaire primaire soutenue, fibrillation ventriculaire ou Torsades de Pointes). Il se peut que certains membres ne soient pas admissibles à une indemnité. L'admissibilité sera déterminée selon une base individuelle par un Groupe de médecins experts impartiaux sur analyse des dossiers médicaux de chaque réclamant. Le montant de l'indemnisation varie selon la gravité des dommages subis, de même que les dommages pour la perte de revenus et certaines autres dépenses. Les coûts d'Avis et de gestion (estimés à 750 000\$), de même que les honoraires et dépenses des avocats (tel que discuté plus loin dans cet Avis) seront payés à même le Fonds de règlement et tout solde demeurant dans le Fonds sera remis aux défenderesses. L'Entente envisagée est sujette à l'approbation des tribunaux

de l'Ontario et du Québec et, quant au Recours québécois, à l'autorisation de la Cour afin que le recours puisse procéder en tant que recours collectif.

L'ADMINISTRATEUR

L'Administrateur est une compagnie qui œuvre dans le domaine des services de gestion en recours collectifs qui révisera et traitera les réclamations. L'Administrateur proposé est **Crawford Class Action Services** dont les coordonnées apparaissent à la fin de cet Avis.

L'ENTENTE DOIT ÊTRE APPROUVÉE PAR LA COUR

Afin que l'Entente puisse entrer en vigueur, elle doit être approuvée par les tribunaux de l'Ontario et du Québec. Chaque tribunal doit être satisfait que l'Entente est juste et raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du Groupe. L'audition quant à l'approbation de l'Entente en Ontario et l'audition quant à l'approbation de l'Entente et à l'autorisation du recours collectif au Québec se tiendront aux dates qui suivent:

En Ontario, le **19 octobre 2009 à 10:00** devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, 393 avenue University, Toronto, Ontario.

Au Québec, le **20 octobre 2009 à 9:30** en salle 2.13 devant la Cour supérieure du Québec, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

OBJECTIONS À L'ENTENTE –Si vous désirez formuler une objection à l'Entente envisagée, vous pouvez soumettre une objection écrite à l'Administrateur à l'adresse suivante : Suite 3-505, 133 Weber Street North, Waterloo, ON N2J 3G9. Des informations additionnelles se retrouvent sur le site Internet de l'Administrateur au www.PrepuIsidSettlement.com. Toute objection écrite doit être reçue **avant le 12 octobre 2009**, L'Administrateur déposera des copies de toutes les objections à la Cour de l'Ontario et à la Cour du Québec.

PRÉSENCE À L'AUDITION –Vous pouvez également assister à l'audition aux dates indiquées ci-dessus et présenter vos arguments quant à l'Entente envisagée et la distribution de tout solde restant.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION – Dans l'éventualité où l'Entente est approuvée par les tribunaux de l'Ontario et du Québec, un autre Avis, qui fournira une information détaillée quant au dépôt d'une réclamation et les délais applicables, sera publié. Le formulaire de réclamation est présentement disponible sur le site de l'Administrateur en format téléchargeable.

QUI VOUS REPRÉSENTE?

Quant au Recours de l'Ontario:

ROCHON GENOVA LLP

Barristers • Avocats
121, rue Richmond Ouest
Bureau 900
Toronto, Ontario M5H 2K1
Joel P. Rochon
Tél: (416) 363-1867
Sans frais: 1 (866) 881-2292
Télécopieur: (416) 363-0263
Courriel: jrochon@rochongenova.com

WILL BARRISTERS

Barristers & Solicitors
Box 96
3005 – 401, rue Bay
Toronto, Ontario M5H 2Y4
Gary R. Will
Tél: (416) 360-1194

Télécopieur: (416) 360-8469

Courriel: gwill@willbarristers.com

GIRONES & ASSOCIATES

Avocats
16, rue Cedar South
Timmins, Ontario P4N 2G4
Lorenzo Girones
Tél: (705) 268-4242
Télécopieur: (705) 264-1646

Courriel: lgirones@girones.on.ca

Quant au Recours du Québec:
LAUZON BÉLANGER INC.

Avocats – Attorneys

286, rue Saint-Paul O., Bur. 100

Montréal (Québec) H2Y 2A3

André Lespérance

Tél: (514) 844-4646

Télécopieur: (514) 844-7009

alesperance@lauzonbelanger.qc.ca

DEGRANDPRÉ CHAÏT

Avocats – Attorneys

1000 de la Gauchetière O., Bur. 2900

Montréal (Québec) H3B 4W5

Marc Beauchemin

Tél : (514) 878-4311

Télécopieur: (514) 878-4333

mbeauchemin@degrandpre.com

tous les niveaux des cours de l'Ontario incluant une requête en autorisation contestée. Les Procureurs du Recours de l'Ontario demanderont l'approbation de la Cour pour un montant d'honoraires de \$3 millions plus les déboursés et taxes applicables et si un solde demeure dans le Fonds de règlement immédiatement après la fin de l'administration de l'Entente, une demande d'honoraires additionnelle sera présentée. Les Procureurs du Québec demanderont l'approbation de la Cour d'un montant d'honoraires de 300 000\$ plus les déboursés et taxes applicables et si un solde demeure dans le Fonds de règlement immédiatement après la fin de l'administration de l'Entente, une demande d'honoraires additionnelle sera présentée.

HONORAIRES

Lors de l'audition quant à l'approbation de l'Entente ou après, les Procureurs des requérants demanderont l'approbation du paiement de leurs honoraires et déboursés ainsi que les taxes applicables. À ce jour, les Procureurs du Recours de l'Ontario ont investi du temps dans cette action pendant les neuf dernières années, sur une multitude de requêtes et appels à

POUR PLUS D'INFORMATION

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter l'Administrateur du règlement au : 1-866-348-0333.

Prière de ne pas contacter les tribunaux.

Ce résumé d'Avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec.